

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-20

(2^{ème} prorogation de l'arrêté n° 2024-100) Neutralisation et réservation de 3 emplacements de stationnement au droit du n° 14 rue du Général Leclerc, entre le 10 février 2025 et le 31 mars 2025 inclus, au profit de la société EXTRACO et de ses prestataires intervenant dans le cadre d'un chantier de construction de deux habitations

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDÉRANT :

- La demande datée du 31 janvier 2025 présentée par la société EXTRACO sise 3 rue de la Scierie 76530 LES ESSARTS,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement de la construction de deux habitations au droit du n° 14 rue du Général Leclerc par la société EXTRACO, il y a lieu de réserver des emplacements de stationnement pour les véhicules nécessaires au chantier,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Trois emplacements de stationnement situés au droit du n° 14 rue du Général Leclerc sont neutralisés et réservés à l'usage de la société EXTRACO et de ses prestataires, entre le 10 février 2025 et le 31 mars 2025 inclus, pendant la réalisation de la construction de deux habitations.

Article 2 : La société EXTRACO est tenue de mettre en place la signalisation correspondante et d'en assurer le maintien tout au long de la durée de l'autorisation délivrée.

Article 3 : Le domaine public devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant journallement et la société EXTRACO sera tenue responsable de ses manquements ou de ceux de ses prestataires.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la société EXTRACO

Fait à Notre Dame de Bondeville,
Le lundi 03 février 2025

Notifié le : 10/02/2025 par voie
électronique avec accusé
Signature de réception



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint délégué

Christian FOSSOUL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

..... 10/02/2025